



GUIDE PRATIQUE

DU TERRITOIRE DU COACH PROFESSIONNEL CERTIFIÉ EN PNL

OU COMMENT DÉLIMITER LA FRONTIÈRE ENTRE
LE COACHING PNL ET LA PSYCHOTHÉRAPIE

Septembre 2017

COMITÉ DIRECTEUR ET RÉDACTION

Marianne Gagnon, présidente SICPNL

Anne-Laure Nouvion, Ph.D., vice-présidente SICPNL

COMITÉ DE SUIVI

Membres du conseil d'administration 2016-2017

Marianne Gagnon, présidente SICPNL

Anne-Laure Nouvion, Ph.D., vice-présidente SICPNL

Julie Brien, coach certifiée PNL

Véronique Del Frate, coach certifiée PNL

Jacques Gagné, coach certifié PNL

Nathalie Galarneau, coach certifiée PNL

Sandra Salvoni, coach certifiée PNL

Membres du conseil d'administration 2015-2016

Marianne Gagnon, présidente SICPNL

Anne-Laure Nouvion, Ph.D., vice-présidente SICPNL

Véronique Del Frate, coach certifiée PNL

Jacques Gagné, coach certifié PNL

Monique Turcotte, coach certifiée PNL

Natacha Liébard, coach certifiée PNL

COLLABORATION SPÉCIALE

Comité de réflexion (voir annexe)

TABLE DES MATIERES

Préambule	4
Les champs d'intervention du coach PNL	5
Coaching PNL ou psychothérapie ?	7
Le client	7
Le mandat	8
La cause	9
Formation « Repères psychopathologiques pour coach »	10
Outil de prise de décision : coaching ou psychothérapie ?	11
ANNEXE	13
Comités de réflexion sur la frontière entre le coaching PNL et la psychothérapie	13

PRÉAMBULE

Ce guide propose d'établir un cadre de référence pour la pratique professionnelle du coaching PNL. Il met en lumière la frontière entre le coaching PNL et la psychothérapie et suggère des balises pour entourer l'exercice du coach PNL dans le contexte législatif actuel au Québec (en référence à la loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, Loi 21).

Le secteur de la pratique illégale de l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ) a été consulté afin de nous assurer que ce qui est écrit dans ce document ne contrevient pas à la loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (Loi 21). Il est entendu toutefois que le contenu de ce document n'engage que la SICPNL.

Outil décisionnel « Coaching ou psychothérapie »

Dans un objectif de délimiter le «territoire» du coach, un arbre décisionnel «coaching ou psychothérapie» a été créé par la SICPNL et présenté en fin de document. Il s'adresse aux coachs professionnels certifiés en PNL, et pourrait concerner d'autres professionnels de la relation d'aide et de l'accompagnement, notamment ceux dont les interventions ne constituent pas de la psychothérapie au sens du deuxième alinéa de l'article 187.1 du Code des professions.

Il pourrait permettre également d'aiguiller le public se questionnant quant à la démarche d'accompagnement à entreprendre : « dois-je consulter un coach ou un psychothérapeute » ?

Il est le fruit d'une réflexion collaborative entre professionnels du coaching PNL (présentés en annexe).

L'objectif de cette démarche et de cet outil s'articule autour de 2 axes :

1. Protéger et orienter le public vers le professionnel approprié ;
2. Proposer aux professionnels du coaching PNL un outil décisionnel quant au point de bascule vers une démarche en psychothérapie.

LES CHAMPS D'INTERVENTION DU COACH PROFESSIONNEL CERTIFIÉ EN PNL

Le professionnel du coaching est souvent décrit comme un facilitateur de changement, un levier vers la mise à jour de talents, de potentiels ou de ressources internes. Cette dernière définition est d'ailleurs acceptée par divers ordres professionnels et officialisée dans le guide explicatif de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Celui-ci décrit le coaching comme suit : « *le coaching vise l'actualisation du potentiel par le développement de talents, ressources ou habiletés des personnes qui ne sont ni en détresse, ni en souffrance, mais qui expriment des besoins particuliers en matière de réalisations personnelles ou professionnelles* ».

Le coaching PNL, quant à lui, se distingue des autres approches de coaching par cette particularité qu'est la référence et l'usage de la PNL. Pour un article complet sur le coaching PNL et l'approche PNL en tant que telle, nous vous référons à l'article intitulé « *Le coaching PNL, une profession en plein essor* », disponible sur le site de la SICPNL (<http://sicpnl.org/pnlvaleurajoute.asp>).

Ainsi, selon le contexte dans lequel le coach intervient (coaching personnel/de vie, coaching familial ou coaching exécutif/corporatif), et la raison de consultation du client, le coach professionnel certifié PNL peut être amené à (liste non exhaustive) :

- accompagner et soutenir son client dans des difficultés ponctuelles de la vie courante;
- décoder les stratégies comportementales de son client, lui permettant d'atteindre un objectif précis;
- renforcer les acquis de son client en lui permettant de mettre à jour ses forces, ses stratégies gagnantes, ses comportements aidants;
- intervenir au niveau personnel et familial en soutenant le fonctionnement du couple, en l'accompagnant dans une meilleure communication, ainsi qu'un épanouissement de la relation parents/enfants.

Il apparaît alors que la pratique professionnelle du coach PNL est bien plus large que l'activité de coaching telle que définie dans le guide explicatif du projet de loi 21, et cible d'autres interventions qui ne sont pas de la psychothérapie, tel que défini dans le Règlement sur le permis de psychothérapeute du Code des professions (chapitre C-26, a. 187.1, 187.3.1 et 187.3.2), notamment les interventions suivantes :



1. **la rencontre d'accompagnement** qui vise à soutenir la personne par des rencontres, qui peuvent être régulières ou ponctuelles, permettant à la personne de s'exprimer sur ses difficultés. Dans un tel cadre, le professionnel ou l'intervenant peut lui prodiguer des conseils ou lui faire des recommandations ;
2. **l'intervention de soutien** qui vise à soutenir la personne dans le but de maintenir et de consolider les acquis et les stratégies d'adaptation en ciblant les forces et les ressources dans le cadre de rencontres ou d'activités régulières ou ponctuelles. Cette intervention implique notamment de rassurer, prodiguer des conseils et fournir de l'information en lien avec l'état de la personne ou encore la situation vécue ;
3. **l'intervention conjugale et familiale** qui vise à promouvoir et à soutenir le fonctionnement optimal du couple ou de la famille au moyen d'entretiens impliquant souvent l'ensemble de ses membres. Elle a pour but de changer des éléments du fonctionnement conjugal ou familial qui font obstacle à l'épanouissement du couple ou des membres de la famille ou d'offrir aide et conseil afin de faire face aux difficultés de la vie courante ;
4. **l'intervention de crise** qui consiste en une intervention immédiate, brève et directive qui se module selon le type de crise, les caractéristiques de la personne et celles de son entourage. Elle vise à stabiliser l'état de la personne ou de son environnement en lien avec la situation de crise. Ce type d'intervention peut impliquer l'exploration de la situation et l'estimation des conséquences possibles, par exemple, le potentiel de dangerosité, le risque suicidaire ou le risque de décompensation, le désamorçage, le soutien, l'enseignement de stratégies d'adaptation pour composer avec la situation vécue ainsi que l'orientation vers les services ou les soins les plus appropriés aux besoins.



RÉSUMÉ - Définition du coaching PNL selon la SICPNL

Le coaching PNL, de par l'usage et la référence qu'est la PNL, inclut :

1. le coaching tel que défini dans le guide explicatif du projet de loi 21 ;
2. ainsi que les autres interventions qui ne constituent pas de la psychothérapie et définies dans le guide explicatif du projet de loi 21.

COACHING PNL OU PSYCHOTHÉRAPIE ?

Le coaching PNL et la psychothérapie ont comme objectif commun le mieux-être de l'individu. En revanche, il existe une frontière qui différencie ces deux démarches. De façon plus importante, à quel moment un coach est-il amené à référer son client à un psychologue ou à un psychothérapeute ?

C'est autour de ce questionnement que trois critères ont été identifiés afin d'établir la frontière entre le coaching PNL et la psychothérapie :

1. Le client
2. Le mandat
3. La cause

CRITÈRE N°1 : LE CLIENT

Tel que défini précédemment, la pratique du coach PNL est bien plus large que l'activité de coaching tel que définie par le guide explicatif de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Le coach professionnel certifié en PNL peut ainsi accompagner un client en détresse psychologique ou en souffrance. **En revanche, la SICPNL recommande aux coachs PNL d'accompagner des clients autonomes et fonctionnels, tels que définis par les indicateurs suivants :**

1. **Intensité et chronicité** de la souffrance / détresse psychologique.

La frontière entre une démarche en coaching et une démarche en psychothérapie est estimée selon l'intensité et la fréquence de la souffrance ou de la détresse psychologique exprimée. Les questions suivantes doivent être évaluées :

- À quel point cette souffrance est régulière et répétée ?
- Quelle est la durée des épisodes ?
- Quel est le niveau de fonctionnement de la personne ?

Un client en coaching a un niveau « normal » de fonctionnement, ainsi qu'un niveau « normal » d'intensité et de chronicité de souffrance ou de détresse psychologique*. Un client exprimant une souffrance/détresse dont l'intensité et la fréquence impliquent une **chronicité dysfonctionnelle** sera orienté pour faire l'objet d'une démarche en psychothérapie.

** La formation « Repères psychopathologiques pour coachs » permet d'outiller davantage les coachs qui souhaitent développer leur acuité quant à la notion de « normalité ».*

2. Objectif SMART

Un client en coaching PNL doit être en mesure de formuler un objectif défini en terme "SMART" : spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et situé dans le temps.

3. Mise en mouvement

Le coach doit percevoir chez son client une mise en mouvement, un premier pas vers l'atteinte de son objectif. Si aucun signe de changement n'est perçu au bout de 3 rencontres, le client sera référé vers un autre professionnel de la santé (psychologue, psychothérapeute, médecin traitant, etc.).

CRITÈRE N°2 : LE MANDAT

Toute problématique de la vie quotidienne peut faire l'objet d'un mandat de coaching PNL. En revanche, tout client qui présente une problématique reliée à un diagnostic de trouble mental ou à un événement d'ordre traumatique* sera amené à préciser la raison de sa consultation :

- Si la raison de la consultation implique un travail ciblant le **traitement d'un trouble mental ou la source*** de la détresse ou de la souffrance psychologique, le client sera référé à un autre professionnel de la santé (psychologue, psychothérapeute, médecin traitant, etc.).

- Le coach est en mesure d'accompagner un client qui présente de telles problématiques à condition que:
 1. le mandat n'implique pas un travail ciblant un trouble mental ;
 2. les critères d'autonomie précisés ci-dessus sont respectés ;
 3. le mandat implique un travail basé sur un objectif défini en terme "SMART" : spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et situé dans le temps.

CRITÈRE N°3 : LA CAUSE

Pendant un processus en coaching, le client peut, de façon fortuite, prendre conscience d'un événement d'ordre traumatique*, à l'origine de blocages ou de peurs l'empêchant d'atteindre son objectif. Bien que le client soit autonome et fonctionnel (critère n°1) et que le mandat de coaching respecte les balises précisées ci-dessus (critère n°2), il est de la responsabilité du coach d'ajuster son intervention. Ses responsabilités sont les suivantes :

1. Accueillir l'émotion, le ressenti, le vécu de son client ;
2. S'assurer d'accompagner son client à mobiliser ses ressources personnelles (ex : confiance en soi, calme, sentiment de sécurité, etc.) ;
3. Réévaluer le mandat.

En aucun cas, le coach ne peut travailler sur **la source des traumatismes**.

Ainsi, en fonction de son ajustement, le coach pourra être amené à référer son client vers un autre professionnel de la santé (psychologue, psychothérapeute, médecin traitant, etc.).

** La formation « Repères psychopathologiques pour coach » (voir paragraphe suivant) permettra d'outiller les coachs quant aux définitions des termes suivants (liste non exhaustive): traitement psychologique, souffrance et détresse psychologique, troubles mentaux et DSM-5, événement traumatique, etc.*

FORMATION « REPÈRES PSYCHOPATHOLOGIQUES POUR COACH »

Afin d'outiller efficacement l'ensemble de l'activité professionnelle, et de compléter la formation des coachs PNL, la SICPNL propose qu'il devienne incontournable d'assister à la formation « Repères psychopathologiques pour coachs ». La SICPNL considère l'éventualité de rendre obligatoire cette formation pour les coachs qui sont membres de l'association, soit dans le parcours du coach auprès des écoles dont elle accrédite le cursus, soit en formation continue. La formation « Repères psychopathologiques pour coach » est aujourd'hui accréditée par la SICPNL comme formation continue. À ce jour, cette formation est proposée par Sébastien Beaulieu, PCC, psychologue organisationnel et coach PNL exécutif.

Objectif général

(extrait, tel que décrit par Sébastien Beaulieu, PCC, psychologue organisationnel et coach PNL exécutif)

Depuis que la psychothérapie est une activité réservée par le Code des professions, la majorité des coachs est sensibilisée à l'importance de se conformer à la loi. Mais est-ce toujours facile de tracer la frontière entre le coaching et la psychothérapie? Au Québec, les coachs ne sont généralement pas formés pour identifier la limite clinique qu'ils sont, paradoxalement, tenus de respecter légalement.

En tant que complément de formation, la formation « Repères psychopathologiques pour coachs » vise à permettre aux coachs de développer l'habileté de référer au bon moment à un psychothérapeute, psychologue ou médecin ou autre professionnel de la santé reconnu et ainsi mieux circonscrire les limites de leur rôle.

La formation a comme principaux objectifs pédagogiques:

- Détecter avec plus de discernement quels clients potentiels accepter ou refuser ;
- Identifier avec plus de rapidité les signaux indiquant qu'il faut référer un client.

OUTIL DE PRISE DE DÉCISION : COACHING OU PSYCHOTHÉRAPIE ?

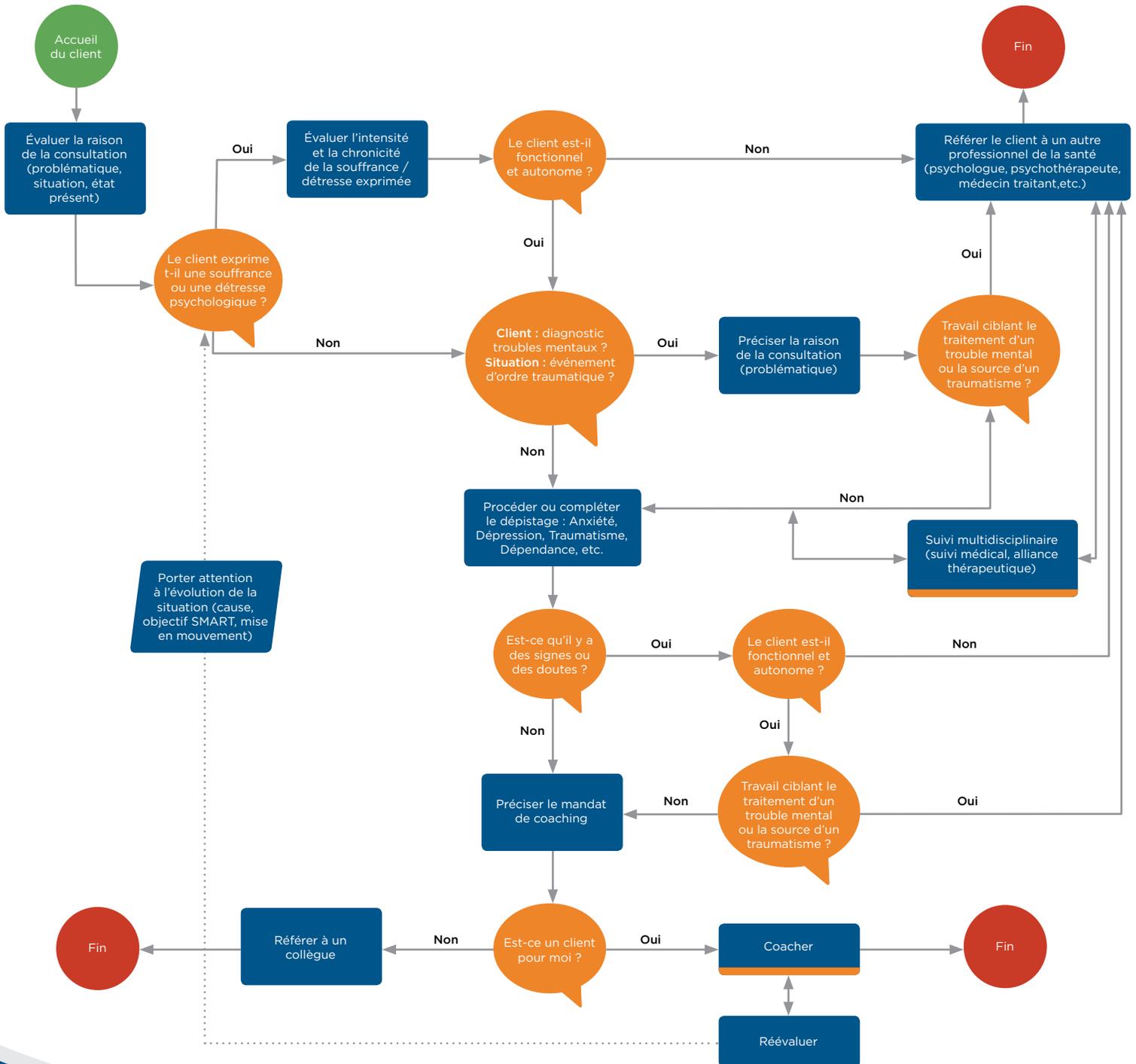
Afin de guider le professionnel quant à la frontière entre le coaching et la psychothérapie, la SICPNL a conçu un outil de prise de décision. Par-delà les techniques utilisées en coaching PNL, cet outil illustre les décisions à prendre quant au client (critère n°1), au mandat (critère n°2) et à la cause (critère n°3) afin de respecter les balises identifiées du territoire du coach.

Légende du processus décisionnel :

	Début de processus
	Fin de processus
	Action
	Choix
	Processus complexe
	Données

OUTIL DÉCISIONNEL - FRONTIÈRE ENTRE LE COACHING PNL ET LA PSYCHOTHÉRAPIE

Formation recommandée :
« Repères psychopathologiques pour coachs »



ANNEXE

COMITÉS DE RÉFLEXION SUR LA FRONTIÈRE ENTRE LE COACHING PNL ET LA PSYCHOTHÉRAPIE

Pour la région de Montréal

Sous la direction de Marianne Gagnon et Anne-Laure Nouvion :

- Nathalie Galarneau, coach certifiée PNL
- Suzanne Gaudreault, enseignante et coach certifiée PNL
- Carole Hardy, coach certifiée PNL
- Sylvie Lefebvre, avocate et coach certifiée PNL
- Brigitte Lévesque, thérapeute PNL
- Giovanna Lucia, coach certifiée PNL
- Monique Turcotte, coach certifiée PNL
- Maria Vieira, coach certifiée PNL

Collaboration spéciale :

- Sébastien Beaulieu, PCC, psychologue organisationnel et coach PNL exécutif
- Dominique Dorais-Pagé, Ph.D., psychologue et coach certifié PNL
- Francine d'Ortun, Ph.D. et coach certifiée PNL
- Sylvie Guignon, Ph.D.
- Sylvie Lefebvre, avocate et coach certifiée PNL
- Guillaume Leroutier, enseignant et coach certifié PNL

Pour la région de Québec

Sous la direction de Monique Turcotte et Jacques Gagné :

- France Bélanger, coach certifiée PNL
- Linda Danis, coach certifiée PNL
- Dominique Dorais-Pagé, Ph.D., psychologue et coach certifié PNL
- Dany Francoeur, coach certifié PNL
- Pauline Francoeur, enseignante et coach certifiée PNL
- Martine Hébert, coach certifiée PNL
- Colette Normandeau, enseignante et coach certifiée PNL
- Guylaine Otis, coach certifiée PNL
- Danielle Ouellette, coach certifiée PNL
- Line Paquette, coach certifiée PNL
- Sylvie Tremblay, coach certifiée PNL



SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES COACHS PNL

C.P. 76027, Comptoir postal Mascouche
Mascouche (Québec) Canada J7K 3N9

Tél. : 1-888-863-4981 • Courriel : info@sicpnl.org • Web : www.sicpnl.org